

**MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 13 OCTOBRE 2016**

Le jeudi 13 octobre 2016 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

**Présents** : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE.

**Absents excusés** : Mme Isabelle DESTELLE ayant donné pouvoir à Mme Carole ROZIER,  
M. Vincent DUPUIS ayant donné pouvoir à Mme Laurence BELOUIN,  
M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET,  
M. Laurent FLOUX.

Madame Carole ROZIER est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h xx le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 28 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2015-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

DEC2016-10 Une régie de recette « Fêtes et Animations » a été créée avec l'avis conforme du comptable public en date du 5 octobre 2016 en vue

d'encaisser les produits de vente de boissons, gâteaux, friandises et participation des usagers aux différentes manifestations organisées par la commune.

**I- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF (delib2016-53)**

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

Le Maire rappelle au conseil municipal la circulaire préfectorale du 1er août 2012 expliquant la création du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). En effet, il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, la somme de 18 500 € a été inscrite au compte 73925 chapitre 014.

Or, concernant l'année 2016, il a été notifié par circulaire préfectorale la somme de 22 449 €.

Par conséquent, il convient d'ajuster les crédits portés à l'article 73925 et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2016 suivante :

Compte	Sens	Libellé	Dépense	Recette
615221/011	D	Bât publics	- 3 950.00 €	
73925/014	D	FPIC	3 950.00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-16 du 7 avril 2016 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2016,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2016,

Considérant que les crédits du chapitre 014 se révèlent insuffisants,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2016 telle que présentée ci-dessus.

**II- ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA CCVC ET LES COMMUNES MEMBRES (delib2016-54)**

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

Monsieur le Maire,

RAPPELLE le groupe de travail mis en place pour l'étude du schéma de mutualisation et son avis favorable émis,



RAPPELLE l'avis favorable émis sur ce schéma lors de la réunion de bureau du 5 avril 2016,

RAPPELLE l'envoi réalisé à l'ensemble du Conseil Communautaire (délégué titulaires et suppléants) par voie électronique en date du 8 avril 2016 sollicitant les éventuelles observations à formuler pour la date prévisionnelle du vote du 23 juin 2016,

RAPPELLE l'envoi à nouveau réalisé du 17 juin 2016, à l'ensemble par voie électronique pour cette réunion,

RAPPELLE le vote à l'unanimité lors de la réunion du Conseil Communautaire du 23 juin 2016,

PROPOSE que l'assemblée communale émette son avis,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le schéma de mutualisation tel que présenté,

CHARGE le Maire de le notifier à la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC),

CHARGE la commune d'adresser à la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC) cette délibération de vote dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification en mairie,

DIT que le schéma de mutualisation est annexé à la présente délibération.

<b>III- CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A TITRE GRATUIT ET TEMPORAIRE (delib2016-55)</b>
---

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune de Cormeilles-en-Vexin est propriétaire de locaux relevant de son domaine privé, sis 3 rue de Montgeroult à Cormeilles-en-Vexin (95),

Par délibération n° 2015-60 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en location de deux salles de consultation, occupées à ce jour comme suit :

Salle n° 1 : occupée à temps partiel par une sage-femme

Salle n° 2 : occupée à temps complet par un ostéopathe

Une demande de local a été formulée par Madame Anne-Laure DREVET en vue d'exercer son activité de somatothérapeute.

Afin de permettre le développement d'activités paramédicale, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de Madame Anne-Laure DREVET, à titre gratuit pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, soit jusqu'au 31 mars 2017, la salle n° 1, pour une demi-journée journée par semaine : le mardi de 9 h 00 à 13 h 00 et d'approuver la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit et temporaire afin de définir le fonctionnement du lieu et déterminer les responsabilités de chacun des occupants.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2211-1

Entendu le rapport de M. le Maire,

Considérant le caractère innovant de l'activité proposée,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention établie entre la commune de Cormeilles-en-Vexin et Madame Anne-Laure DREVET,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

**IV- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (delib2016-56)**

*Rapporteur : Madame Carole ROZIER*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte de l'accroissement des effectifs au restaurant scolaire et du déficit de sécurité évident, il convient de créer un poste correspondant à l'emploi à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 8 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires, soit une durée hebdomadaire qui pourra être annualisée à 6.43 heures à compter du 13 octobre 2016 pour assurer la surveillance de la restauration scolaire,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation au grade d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et de la sécurité et être titulaire du BAFA. Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer et sera limité à l'indice terminal du cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,  
Décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER la proposition du Maire  
DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,  
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.



**V- CONVENTION AVEC LE CIG DE VERSAILLES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES (delib2016-57)**

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités sont tenues, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de mettre en place un nouveau régime indemnitaire ; le RIFSEEP : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique territoriale.

La mise en place du RIFSEEP suppose une cotation préalable des postes permettant la détermination du groupe de fonctions de l'agent et le plafond y afférent.

Compte-tenu de la complexité de cet exercice, le CIG peut apporter une aide à la commune par le biais d'une convention.

Le coût de cet accompagnement est fixé à 57.50 €,

Le temps de travail estimé : entre 5 et 10 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le rapporteur,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion.

**VI- REMUNERATION DES MEDECINS AGREES DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME (delib2016-58)**

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

Le Maire informe l'assemblée que le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (78) a informé la commune par courrier du 2 août 2016 des modalités de rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme.

En effet, loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié le fonctionnement des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux en instaurant la prise en charge d'une partie de leur activité par les centres de gestion (article 113 de la loi).

Il précise que si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le centre de gestion, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées en application du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004.

La mise en place de ce nouveau fonctionnement par le CIG a nécessité la refonte du fonctionnement actuel et une nouvelle délibération du Conseil d'Administration du CIG de Versailles a fixé les modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme par chaque collectivité conformément au décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015.

Les modalités de remboursement sont définies conventionnellement ainsi qu'il suit :

Remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical :		8.06 €/dossier
Remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme :	< à 5 dossiers	32.98 €
	entre 5 et 10 dossiers	49.77 €
	> à 10 dossiers	69.03 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment son article 113,  
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,  
Vu l'arrêté du 4 août 2004 sur les commissions de réforme,  
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015,

Considérant la convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles (78) pour une durée de trois ans renouvelable,  
AUTORISE le Maire à signer la convention et ses avenants qui pourraient intervenir.

#### **VII- VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE (delib2016-59)**

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 2015-40 en date du 30 juin 2015, l'a autorisé à signer la convention avec le CIG de Versailles (78) pour la mission d'élaboration du Document Unique.

Le Document Unique a été élaboré et transmis au Comité Technique qui a rendu un avis favorable unanime dans sa séance du 30 août 2016.

Il convient à présent de valider le Document Unique par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis unanime du Comité Technique en date du 30 août 2016



VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Comité Technique.

<b>VIII- AFFILIATION VOLONTAIRE DES COMMUNES DE MAUREPAS (78) et CHATOU (78) AU CIG DE VERSAILLES (78) (delib2016-60)</b>
---

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

Par courrier reçu le 28 août dernier, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France a fait part que Messieurs les Maires des communes de Maurepas et de Chatou (78) demandent leurs affiliations volontaires au Centre de Gestion.

La commune de Maurepas qui emploie environ 600 agents a décidé de s'affilier pleinement, c'est-à-dire en incluant le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le Centre de Gestion, souhaitant ainsi bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

La commune de Chatou qui emploie également 600 agents, a décidé de s'affilier mais conservera toutefois la gestion locale de ses commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant que cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des communes et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Considérant qu'une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou des trois quarts des collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'affiliation volontaire de la Commune Maurepas (78) et de Chatou (78) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG de Versailles – 78).

<b>IX- SEJOUR SCOLAIRE 2017 (delib2016-61)</b>
--

*Rapporteur : Madame Carole ROZIER*

Madame Carole ROZIER présente au Conseil Municipal le devis prévisionnel du Centre National EPMM d'activités de pleine nature de Sainte Enimie (48) pour un montant de 16 262.00 € et 28 élèves.

Le séjour est organisé du 23 mars 2017 au 31 mars 2017.

La prestation comprend :

- Le forfait séjour
- Transport
- Mise à disposition d'1 animateur

Madame Carole ROZIER informe l'assemblée qu'un enfant a été radié de l'école, ce qui ramène le devis à 15 773.00 €

Elle rappelle à l'assemblée que la participation des familles cormeilloises est basée sur le quotient familial établi par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 ; et actualisé annuellement suivant l'indice à la consommation INSEE.

Les familles domiciliées hors commune ne sont pas concernées par la tarification au quotient ; le tarif de la tranche maximale est appliqué.

Elle précise que la mise à disposition de l'animateur n'est pas incluse dans la participation des familles, celle-ci restant à la charge de la commune.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'adopter le devis du séjour scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.
- de fixer la participation communale à 3 701 € (25 % du coût du séjour : forfait + transport).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de séjour scolaire ci-dessus présenté,

FIXE la participation communale à 3 701 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention correspondante.

PRECISE que les familles devront s'acquitter de leur participation auprès du régisseur de la mairie et que le paiement pourra s'effectuer en plusieurs versements et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois précédent le séjour.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article 6042.

La recette des familles sera imputée sur le budget de commune à l'article 7066.

<b>X- ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2017 (delib2016-62)</b>
--

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE l'inscription de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN au programme 2017 du Syndicat Intercommunal d'électricité et de réseaux câblés (SIERC) pour :

- Rue du Clos du Puits
- Chemin des Grands Prés

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

<b>XI- DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRVF POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI-RANDONNEUR (delib2016-63)</b>
---

*Rapporteur : Madame Aline SAURET*

Madame Aline SAURET expose à l'assemblée l'opportunité d'installer un abri randonneurs avec vitrine pour y insérer un plan des circuits de randonnées (fournis par le PNRVF) au niveau du n° 28 rue du Général Leclerc.



Elle informe l'assemblée que le Parc Naturel Régional du Vexin Français a estimé les travaux à 10 500.00 € sachant qu'une subvention à hauteur de 70 % du montant des travaux hors taxe peut être accordée.

Le plan de financement peut s'établir ainsi qu'il suit :

Travaux	10 500 € HT
	12 600 € TTC
Subvention PNR : 70 % sur HT	7 350.00 €
Autofinancement sur TTC :	5 250.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE cette proposition,  
SOLLICITE une aide financière du Parc Naturel Régional du Vexin Français au taux maximum, soit 70 % du montant des travaux,  
S'ENGAGE à prendre en charge la différence entre la subvention attribuée et le montant TTC des factures.

## **XII- SIMVVO : RETRAIT COMMUNE D'ÉPIAIS-RHUS (délib 2016-64)**

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

Par courrier en date du 11 juillet 2016, le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO) a fait savoir que la commune d'Épiais-Rhus a demandé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016, son retrait du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise.

M. le Maire expose à l'assemblée que les motivations de ce retrait résident exclusivement dans le fait que la commune d'Épiais-Rhus est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, membre de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI) et que cette dernière détient la compétence musique avec la création d'une école de musique (EMSI) dont le siège est situé à Valmondois (95).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité syndical du SIMVVO, réuni le 6 juillet 2016 a accepté à l'unanimité ce retrait et que, conformément à l'article L 5211-19 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque commune de se prononcer sur le retrait dans les trois mois à compter de la notification de la délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur,  
A l'unanimité,  
ACCEPTÉ la sortie de la commune d'Épiais-Rhus du SIMVVO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

## **XIII- QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

13-1 Marché hebdomadaire : succès et satisfaction des administrés. Quelques ajustements sont à prévoir à la demande des exposants.

- 13-2 Téléthon 2016 : 30<sup>ème</sup> anniversaire, 1<sup>ère</sup> réunion prévue le 3 novembre 2016.
- 13-3 Projet « City Park » ; le projet progresse, les démarches administratives sont en cours.
- 13-4 Parc Rueil : le permis de construire a été annulé à la demande des propriétaires
- 13-5 Ados'Lympiades : l'équipe de Cormeilles-en-Vexin a remporté les épreuves ; un petit déjeuner est prévu pour la remise officielle du trophée.
- 13-6 Vacances d'un logement : 3 rue de Montgeroult, propriété de la commune.
- 13-7 Association VIE : demande de prorogation de délai jusqu'au 31 août 2017 pour l'occupation du local 5 rue de Montgeroult
- 13-8 CODERANDO du Val d'Oise signale impraticabilité du chemin de randonnées sur tronçon commun PR (point de repère) R7
- 13-9 L'aménagement de la RD 190 afin de renforcer la sécurité ; déplacement de l'entrée et sortie d'agglomération.
- 13-10 Prolongation du dispositif global de sécurisation des grands évènements jusqu'au 31 décembre 2016.
- 13-11 Eclairage public : une expérience d'extinction de l'éclairage public aura lieu du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 mars 2017 entre 1 h 00 et 5 h 00. Une communication sera faite à la population en ce sens.

Le Maire,  
Jacques BELLET.

